

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/084
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
21 juin 2022

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION
DU CINEMA MUNICIPAL – AVENANTS N°2 ET N°3 –
APPROBATION (16)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220627-22-084-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L3135-4 et R3135-5 ;

VU la convention de Délégation de Service Public en date du 12 juillet 2018 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de service public de gestion du cinéma municipal en date du 12 juillet 2018 qui lie la Ville et CINELAB FRANCE arrive à son terme le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la société CINELAB France qui gère actuellement, directement ou indirectement, plusieurs salles municipales a souhaité constituer une filiale sous la forme d'une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) au capital de 5 000 €, détenue à 100 % par elle-même, dénommée CINELAB ML et dédiée spécifiquement à la gestion de l'Atalante ;

CONSIDERANT que l'article 7 de la convention de la délégation de service public en date du 12 juillet 2018 prévoit que toute cession totale ou partielle du contrat est interdite ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la cession de la convention à la nouvelle entité, il y a lieu de modifier cet article par un avenant n°2 ;

CONSIDERANT qu'il convient ensuite d'autoriser la cession envisagée avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 par un avenant n°3 ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 23 juin 2022 ;

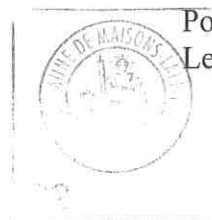
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – D'APPROUVER les termes des avenants n°2 et n°3 à la convention de délégation de service public de gestion du cinéma municipal en date du 12 juillet 2018.

2 – D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220627-22-084-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022